Nations Unies A/HRC/DEC/36/103



Distr. générale 26 septembre 2017

Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017 Point 6 de l'ordre du jour

## Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 21 septembre 2017

## 36/103. Textes issus de l'Examen périodique universel : Tunisie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de la Tunisie le 2 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la Tunisie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la Tunisie<sup>1</sup>, les observations de la Tunisie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Tunisie a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail<sup>2</sup>.

22º séance 21 septembre 2017

[Adoptée sans vote.]

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/HRC/36/5/Add.1; voir aussi A/HRC/36/2, chap. VI.







<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/HRC/36/5.